

Systèmes agroforestiers, quelle performance pour une meilleure gestion des ressources en eau et pour une meilleure régulation du micro-climat ?

Appel à projets recherche-action pour la mise en place, la conduite, l'évaluation de systèmes agroforestiers dans un contexte de changement climatique

Ouverture de l'appel à projets :	2 juillet 2021
Date limite de réception des propositions :	7 septembre 2021 18h heure de Paris
Information sur les suites données :	à partir du 27 septembre 2021

Cet appel à projets recherche (APR) s'adresse aux personnes morales de droit public, ou privé, ayant la qualité d'opérateurs de recherche, exerçant ou non une activité économique.

Cet APR vise à soutenir des projets d'études, ou des projets de recherche-action, en appui à la conception et à la gestion de systèmes agroforestiers dans un contexte de changement climatique. Il a pour objectif de développer des éléments de connaissance ou de méthodologie pour les acteurs des territoires ruraux en vue d'une meilleure régulation des flux d'eau, des nutriments et du climat.

Deux types de projets peuvent être proposés : des études préalables au lancement d'un projet de recherche-action ou des projets de recherche-action préalablement construits et impliquant un collectif de travail comprenant scientifiques, acteurs du monde agricole et/ou gestionnaires de territoire.

Contact : apr_agroforesterie@ofb.gouv.fr

Contexte

Pour faire face aux enjeux de protection de l'eau et de la biodiversité, **il est indispensable de repenser notre modèle agricole, d'aller vers une agriculture plus durable et plus résiliente, d'accompagner et de favoriser une transition agro-écologique.**

L'OFB définit l'agro-écologie comme toute forme d'agriculture qui s'appuie sur la biodiversité et les processus écologiques à travers la valorisation de services écosystémiques. En mettant au centre les fonctionnalités des milieux, **l'agro-écologie constitue pour l'OFB un levier essentiel pour reconquérir la biodiversité ainsi qu'une bonne gestion des milieux et des ressources. L'agroforesterie est une des formes de systèmes agro-écologiques qui représente un fort potentiel pour la préservation de l'environnement.**

En 2020, les travaux de Grimaldi ont permis d'identifier les besoins et les questions posées par les acteurs du terrain. Il en ressort notamment **le besoin de références techniques pour optimiser la productivité et la rentabilité** de ces systèmes (minimisation de la compétition arbre et cultures pour l'eau et les nutriments, intégration de l'arbre dans les systèmes d'élevage, etc...) **mais aussi pour la protection de l'environnement** (gestion des ressources en eau, stockage de carbone, fertilité des sols et lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité, effet sur la régulation biologique pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, etc...).

Il en ressort aussi le besoin d'évaluer **l'effet des arbres comme leviers d'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique.** En complément à cela, la bibliographie met en exergue des lacunes de connaissances pour **mieux comprendre les processus en jeu dans le fonctionnement des écosystèmes agroforestiers** (processus hydro-biogéochimiques et processus écologiques), **leur couplage et les interactions entre les différentes composantes du systèmes agroforestiers à différentes échelles spatiales et temporelles. Le besoin de méthodologies et d'outils adaptés à l'hétérogénéité des systèmes agroforestiers** pour appuyer la conception et l'évaluation des systèmes agroforestiers peut aussi être souligné (via la modélisation par exemple, Burgess P.J. et al., 2019).

Enfin, l'intérêt de **mieux évaluer les effets des systèmes agroforestiers en termes de résilience au changement climatique** (adaptation et atténuation) est aussi cité (Leippert F. et al., 2020).

C'est pourquoi, dans le cadre de ses missions de soutien à des travaux de recherche conduits dans une perspective opérationnelle et qui ont pour vocation d'accompagner techniquement les acteurs de la préservation et de la restauration de la biodiversité et des milieux, l'OFB **lance un appel à projets recherche pour contribuer à répondre à certains des champs de connaissances restant à acquérir.**

Dans un contexte de changement climatique impactant les productions agricoles et l'environnement, il a été choisi de s'intéresser plus **particulièrement à la plus-value des systèmes agroforestiers pour une meilleure gestion des ressources quantitatives et qualitatives en eau et pour une meilleure régulation du climat.**

1. Champ de l'appel à projets

1.1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir **des projets d'études et de recherche-action en appui à la conception et à la gestion de systèmes agroforestiers dans un contexte de changement climatique**. Il a pour objectif de développer des éléments de connaissance ou de méthodologie pour les acteurs des territoires ruraux en vue d'une meilleure régulation des flux d'eau, des nutriments et du climat via la mise en place, la conduite et l'évaluation de systèmes agroforestiers.

1.2. Contour thématique

Il est proposé que les projets répondent à l'une, ou aux deux, questions suivantes:

- 1) **Quels sont les effets des systèmes agroforestiers** (et les pratiques de gestion associées) sur le ou les processus suivants :

1.1 la régulation de la disponibilité en eau et en nutriments des cultures

1.2 les transferts d'eau et de nutriments dans les sols et vers les cours d'eau lacs, aquifères et réservoirs,

1.3 la thermie (effet micro-climatique de l'arbre/haie)

Les projets pourront s'intéresser en complément à d'autres processus bénéfiques pour l'environnement comme par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou le stockage de carbone, etc... Ils pourront considérer l'échelle de la parcelle et/ou celle du petit bassin versant.

Cette 1^{ère} question vise à **fournir des éléments de connaissance ainsi que des références techniques opérationnels** à destination des gestionnaires de territoires, des gestionnaires d'espaces protégés, des agriculteurs et de leurs réseaux, des formateurs, des conseillers et instituts techniques agricoles, et des collectivités.

- 2) Quels outils, méthodologies et indicateurs de suivi/évaluation tester, améliorer ou développer pour mieux accompagner les acteurs des territoires (monde agricole, collectivités, etc...) dans la mise en place, la conduite de systèmes agroforestiers productifs et résilients ?

Cette 2^{ème} question **vise à fournir des outils opérationnels en appui à la mise en place et à la conduite de systèmes agroforestiers** à destination des gestionnaires de territoires, des gestionnaires d'espaces protégés, des agriculteurs et de leurs réseaux, des formateurs, des conseillers et instituts techniques agricoles, et des collectivités.

Les candidats pourront par exemple s'intéresser (liste non exhaustive) :

- à l'effet de la structuration du paysage,
- aux interactions entre cultures et arbres via, par exemple, les processus dans les sols ou via l'effet sur l'ombrage et le vent,
- aux interactions entre animaux et arbres via l'effet sur l'ombrage et le vent,
- à une comparaison des interactions entre cultures et arbres en système d'agriculture biologique versus conventionnelle ou en fonction du travail du sol (labour versus conservation des sols),
- à l'impact de l'état des éléments arborés (aspect qualitatif),
- à l'impact de la conduite des composantes du système agroforestier (choix des variétés d'arbres, densité de plantation, fréquence et type de taille, conduite de la culture/production agricole, etc...).

1.3. Projets de recherche soutenus

Les candidats pourront proposer 2 types de projets:

- **Des études préalables au lancement d'un projet de recherche-action** dans un ou plusieurs territoires pour répondre au besoin des acteurs ;
- **Des projets de recherche-action préalablement construits et issus de collectifs de travail** incluant scientifiques, acteurs du monde agricole (agriculteurs, organismes de conseil, instituts techniques, etc...) et/ou gestionnaires de territoires.

Les études préalables au lancement d'un projet de recherche auront notamment vocation à :

- **définir les questionnements et les objectifs** vis-à-vis des besoins des acteurs du territoire ;
- **construire un collectif de travail** incluant scientifiques, gestionnaires et acteurs du monde agricole (agriculteurs, organismes de conseil, instituts techniques, etc...) ;
- **réaliser une synthèse** des connaissances et des outils/méthodologies/indicateurs existants (via par ex : revue systématique, synthèse biblio, méta-analyse, etc...) ;
- **construire le programme du futur projet** de recherche-action et **définir la ou les méthode(s)** pour le réaliser.

Les projets de recherche s'intéressant à la question 1 auront notamment vocation à :

- s'appuyer sur des **dispositifs expérimentaux de recherche-action**. Ceux-ci pourront concerner des **pratiques de conduite couramment mises en place ou bien des pratiques innovantes** dans un objectif d'adaptation, ou d'atténuation, du changement climatique et à la sécheresse. Ces projets seront réalisés en cohérence avec **l'état de l'art sur les connaissances** déjà existantes. Ils pourront être complétés **de travaux de modélisation** pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'agrosystème.

Les projets de recherche s'intéressant à la question 2 auront notamment vocation à :

- **Développer, tester, améliorer des outils/méthodologies/indicateurs** ; Les outils et méthodologies peuvent être, de façon non exclusive, ni exhaustive : des guides, des modèles, des outils d'aide à la décision, des protocoles de mesures, des bases de données, etc....
Une synthèse analytique des outils/méthodologies/indicateurs existants sera faite et le cas échéant le choix du, ou des, outils/méthodologies/indicateurs développés, testés ou améliorés devra être justifié.

1.4. Les systèmes agroforestiers concernés

L'ensemble des systèmes agroforestiers français peut faire l'objet de projets de recherche, y compris les systèmes agroforestiers d'outre-mer.

Voici une liste non exhaustive des systèmes qui peuvent être concernés :

- Haies en milieu bocager ;
- Haies en plaine (grandes cultures, etc...);
- Haies arbustives en bordure de parcelles de viticulture ;
- Plantations arborées intra-parcellaires (grandes cultures, viticultures, pré-vergers, vergers maraichers, prairies, etc...);
- Sylvopastoralisme ;
- Production sous couverts forestiers (exemple : filière sous-bois à la Réunion, Jardins créoles et mahorais, etc...).

1.5. Les résultats

Dans le cadre des études préalables au lancement d'un projet de recherche qui auront été retenues par le comité d'évaluation, les candidats retenus feront leurs meilleurs efforts afin d'élaborer **un rapport de synthèse** présentant la thématique du futur projet de recherche, le ou les territoires identifiés, le consortium de recherche, les besoins des acteurs de ce(s) territoire(s), un état de l'art des connaissances et une analyse sur les outils, méthodes et indicateurs de suivi/évaluation déjà existants. Le rapport pourra présenter également le programme du futur projet de recherche-action et la méthodologie envisagée.

Dans le cadre des projets de recherche qui auront été retenus par le comité d'évaluation, les candidats retenus feront leurs meilleurs efforts afin d'élaborer **un rapport présentant l'état de l'art des connaissances** et des questionnements en cours, d'établir des **rapports de synthèse des résultats issus des expérimentations** avec des recommandations et des référentiels (question 1), à tester et/ou à améliorer **des outils, méthodes et indicateurs pour le diagnostic, la conception, la conduite, l'évaluation et l'adaptation des systèmes agroforestiers** (question 2), à destination des gestionnaires de territoires, des gestionnaires d'espaces protégés, des agriculteurs et de leurs réseaux, des formateurs, des conseillers et des instituts techniques agricoles ainsi que des collectivités.

1.6. Valorisation

Les projets de recherche proposés prévoiront la possibilité de valoriser des résultats issus des travaux de recherche (sites internet, publications académiques et hors champs académiques, articles de littérature grise, matériels pédagogiques, participations à des journées d'échanges, des séminaires, etc...).

Les résultats issus des projets appartiendront aux porteurs de projet et leurs éventuels partenaires en copropriété en cas de projet multipartenarial. L'OFB n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats générés. Cependant, les résultats ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public. Les bénéficiaires de l'appel à projets devront s'engager à faciliter la diffusion la plus large possible auprès du public des résultats issus des projets soutenus par l'OFB selon les modalités de leurs choix.

Les potentialités de regroupement des résultats des projets pour une valorisation commune sont un élément d'appréciation favorable car ils encouragent l'échange et la diffusion et permettent la mise en commun de compétences croisées. Aussi, l'OFB pourra, à la lecture des propositions qui lui seront parvenues et des résultats des études, proposer aux soumissionnaires de regrouper les résultats des projets pour une valorisation commune.

2. Modalités de l'appel à projets

2.1. Eligibilité des candidats

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public, ou privé, exerçant ou non une activité économique, ayant nécessairement la qualité d'organismes de recherche.

- Pour les projets de recherche-action déjà construits, le porteur de projet est un opérateur de recherche et il doit être entouré de partenaires (consortium ou équivalent) incluant des acteurs du monde agricole (par ex : agriculteurs, organismes agricoles de conseil, instituts techniques, coopératives, etc...) et/ou des gestionnaires de territoires (par exemple des gestionnaires d'espaces protégés, des collectivités, etc...). D'autres opérateurs de recherche peuvent aussi faire partie du consortium.
- Pour les études préalables à des projets de recherche, l'existence préalable d'un consortium n'est pas requise, la construction de partenariats étant un des objectifs (cf. paragraphe 1.2).

L'organisme porteur de projet dans le cadre d'un projet multipartenarial sera mandaté par les partenaires pour les représenter auprès de l'OFB, signer en leur nom et pour leur compte la convention de subvention, percevoir la totalité de l'aide de l'OFB et leur reverser la partie de l'aide qui leur est allouée suivant leur statut et leur participation au projet. Des mandats de représentation seront établis entre le porteur du projet et chacun des partenaires et seront visés dans la convention de subvention passée entre l'OFB et le porteur de projet.

Le porteur de projet a également pour responsabilité de recueillir les documents justificatifs de bonne réalisation du projet en lien avec ses partenaires et de les transmettre à l'OFB.

Au stade du dépôt de candidature: Pour les études préalables pour lesquelles plusieurs partenaires sont impliqués et pour les projets de recherche, une lettre d'intention de maximum une page par partenaire indiquant sa motivation, son rôle précis au sein du projet et sa contribution directe au projet devra être fournie.

Au stade de la contractualisation: Pour les études préalables sélectionnées pour lesquelles plusieurs partenaires sont impliqués et pour les projets de recherche sélectionnés, une copie des mandats établis entre le porteur de projet et chacun des partenaires devra être remise à l'OFB avant la signature de la convention de subvention. Un modèle de mandat de représentation est fourni en annexe 4 du présent document. Le porteur de projet de recherche aura également pour responsabilité de recueillir auprès de son ou ses partenaires les documents justificatifs de réalisation du projet.

Chaque projet (études et projets de recherche) financé devra constituer un comité de pilotage coordonné par le porteur de projet. Le porteur de projet sera l'interlocuteur de l'OFB tout au long de la durée dudit projet.

2.2.Critères d'éligibilité des dossiers

Les dossiers qui ne se conforment pas aux modalités de soumission décrites dans le présent règlement ne pourront pas être retenus.

Par ailleurs, en référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas recevables :

Les dossiers soumis au-delà du 7 septembre 2021, 18h00 heures de Paris à l'adresse suivante :

apr_agroforesterie@ofb.gouv.fr

- Les dossiers incomplets et/ou qui ne respectent pas le format requis (cf. formulaire de candidature ci-après en annexe) ;
- Les études préalables ou projets qui débutent au-delà du 31 janvier 2022 ;
- Les études préalables ou projets qui ne respectent pas la procédure mentionnée dans le présent règlement ;
- Les études préalables ou projets qui n'entrent pas dans le champ de l'appel à projets recherche ou qui ne répondent pas aux thématiques listées dans le présent règlement.

Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier. Ensuite, l'OFB s'assurera de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les dossiers éligibles seront évalués par le comité d'évaluation.

2.3. Critères d'évaluation des projets soumis

Les études préalables seront évaluées en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition: capacité potentielle du futur projet de recherche à répondre aux enjeux et objectifs de l'APR et complémentarité ou innovation du futur projet de recherche par rapport aux projets de recherche déjà développés dans le cadre d'autres programmes existants.
- Qualité scientifique et technique: présentation des objectifs et des verrous scientifiques à préciser en interaction avec les acteurs des territoires, première ébauche ou suggestion de projets de recherche qui pourraient découler de l'étude.
- Qualité de la construction de l'étude préalable: clarté et pertinence de la méthodologie présentée, pertinence des partenariats envisagés et de l'ancrage dans un ou plusieurs territoires, phasage et programme de l'étude.
- Opérationnalité et transférabilité: prise en compte des enjeux pour les acteurs des territoires en lien avec les thématiques du présent APR, capacité potentielle des connaissances et des outils issus des futurs projets de recherche pour accompagner la conception, la mise en place et la conduite de systèmes agroforestiers.

Les projets de recherche seront évalués en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition: capacité à répondre aux enjeux et objectifs de l'APR, complémentarité ou innovation par rapport aux projets de recherche déjà développés dans le cadre d'autres programmes existants, nature du projet correspondant à de la recherche-action.
- Qualité scientifique et technique: cohérence et qualité de la proposition scientifique, positionnement par rapport à l'état de l'art, objectifs et ambitions scientifiques, clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail).
- Qualité de construction du projet et de la coordination, solidité du partenariat: adéquation entre moyens et objectifs, clarté et pertinence du budget, phasage du projet, qualité du partenariat (niveau d'excellence scientifique et compétences du porteur de projet et des autres partenaires opérateurs de recherche ; complémentarité et compétences des autres partenaires).
- Opérationnalité et transférabilité du projet: prise en compte des enjeux pour les acteurs des territoires en lien avec les thématiques du présent APR, capacité à mobiliser les connaissances et les outils issus du projet pour accompagner la conception, la mise en place et la conduite de systèmes agroforestiers, proposition de valorisation et de transfert.

Une note de 1 à 5, sera attribuée pour chaque critère, 1 étant la note la plus basse et 5 la plus élevée.

3. Déroulement de l'appel à projets

3.1. Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre :

- 1) Le formulaire de candidature en français (pièce A fournie en annexe), libellé de la manière suivante « APR_Agroforesterie_Unité porteuse_Nom du projet_PieceA».
- 2) La description technique du projet (pièce B fournie en annexe), libellée de la manière suivante « APR_Agroforesterie_Unité porteuse_Nom du projet_PieceB».
- 3) La description des coûts détaillés du projet (fichier excel - pièce C fournie en annexe), libellée de la manière suivante « APR_Agroforesterie_Unité porteuse_Nom du projet_PieceC».
- 4) Pour les projets de recherche, une lettre d'intention de maximum une page par partenaire indiquant sa motivation, son rôle précis au sein du projet et sa contribution directe au projet, libellée de la manière suivante « APR_Agroforesterie_Unité partenaire_Nom du projet_LI ».

3.2. Dépôt des propositions

Le dossier de candidature sera transmis par email à l'adresse suivante :

apr_agroforesterie@ofb.gouv.fr

L'objet du message électronique devra comporter la mention « APR_Agroforesterie_Unité porteuse_Nom du projet ».

3.3. Demandes de précisions

Le porteur de projet pourra solliciter l'OFB pour toute question portant sur le règlement, les objectifs et/ou le déroulement de l'appel à projets à l'adresse mail suivante : apr_agroforesterie@ofb.gouv.fr

Les réponses aux questions seront publiées dans une foire aux questions accessible pendant toute la durée de l'appel à projets sur le site internet de l'OFB à l'adresse suivante : <https://ofb.gouv.fr/actualites/appel-projets-de-recherche-systemes-agroforestiers-ressources-en-eau-et-changement>

Pendant la période d'évaluation des projets déposés, l'OFB pourra adresser des demandes de précisions au porteur de projet sur son projet. Ces demandes de précisions ne remettent pas en cause les délais d'instruction.

3.4.Comité d'évaluation

Les études préalables et projets de recherche proposés seront soumis pour avis à un comité d'évaluation composé de plusieurs chargés de mission scientifiques de l'OFB en fonction de leur domaine de compétence, ainsi que de membres de différentes structures publiques qualifiés.

3.5.Confidentialité applicable au processus d'évaluation

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à une confidentialité conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur relative au droit d'accès aux documents administratifs.

3.6.Réponse aux candidats

La décision de l'OFB, qu'elle aboutisse ou non à un financement du projet, est transmise au porteur du projet à l'issue de la phase d'évaluation des projets (à partir du 27 septembre 2021).

3.7.Calendrier

Ouverture de l'appel à projets	2 juillet 2021
Date limite de réception des propositions sur apr_agroforesterie@ofb.gouv.fr	7 septembre 2021 à 18h00 heure de Paris
Information sur les suites données aux propositions	À partir du 27 septembre 2021

3.8.Pièces supplémentaires

Les candidats retenus dans le cadre de cet appel à projets devront fournir pour l'établissement des conventions de subventions les documents suivants :

- Pour les entreprises : Kbis de moins de 3 mois,
- Pour les associations : statut, et trois derniers comptes arrêtés,
- Un mandat de consortium (modèle fourni en annexe 4), le cas échéant.

4. Modalités de financement

Les financements de l'OFB seront apportés sous la forme de subventions.

4.1. Portée du financement

- Pour les études préalables, un montant maximum de financement de 30 000 euros nets de taxe est prévu sur une durée maximale de 12 mois, dans le respect des taux d'aide de financement exposés en 4.2.
- Pour les projets de recherche, un montant maximum de financement de 150 000 euros nets de taxe est prévu pour une durée maximale de 36 mois, dans le respect des taux de financement exposés en 4.2.

Une enveloppe globale de **360 000 euros nets de taxes** est prévue pour cet appel à projets ce qui correspond au financement maximal de 2 projets pour chaque catégorie.

4.2. Dépenses éligibles

En tout état de cause, conformément au programme d'intervention de l'OFB, le financement de l'OFB ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles du projet pour chacun des partenaires.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique¹, l'aide de l'OFB s'évaluera dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne) (Cf. Annexe 5).

Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts plafond d'éligibilité.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sur justification du bénéficiaire, pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires des personnels permanents impliqués dans le projet pour les structures publiques (y compris collectivités territoriales, établissements publics ou assimilés²) et hors valorisation des heures de bénévoles pour les associations.

Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure sans que cette liste soit exhaustive :

- Ressources humaines (non permanents pour les structures publiques) : doctorant, post-doctorant, ingénieur, technicien, stagiaire (M1 ou M2) ;
- Frais : consommables et petits équipements (<4 k€), missions (conférence, atelier, etc...), frais de terrain et analyses ;

¹ L'exercice d'une activité économique est le fait d'offrir des biens et des services sur un marché.

² Etablissements publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements publics à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP/EPCSCP), Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements publics Economiques (EPE) ou chambres consulaires, Groupements d'Intérêt Public (GIP), Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

- Dépenses de déplacement des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite de 5 % du montant total des dépenses ;
- Frais de gestion et de structure : Ils concernent des frais qui ne sont pas déjà comptabilisés dans une autre catégorie de coûts type frais de mission, de déplacements liés à des personnels non affectés directement au projet, frais de séminaires/colloques, charges de loyer, assurances, véhicules, petites fournitures, fluides et frais d'administration, pour un total plafonné à 15 % de l'ensemble des dépenses liées au projet.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de signature de la convention de subvention, date de démarrage du projet.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB.

Annexe 1

Pièce A – Formulaire de candidature à l'appel à projets

Appel à projets de recherche OFB 2021
Systèmes agroforestiers, quelle plus-value pour une meilleure gestion de l'eau et des nutriments dans un contexte de changement climatique ?
Pièce A – Formulaire de candidature

Identification du porteur de projet

	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Nom	
N° SIRET	
Code APE / NAF	
Statut juridique	
Adresse du siège	
Code postal	
Commune	
	IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts ou ses textes constitutifs)
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	PRESENTATION DE LA STRUCTURE
Date de création	
Principales missions	
Nb de salariés en ETP	

Identification des partenaires du consortium³ (une fiche par partenaire)

	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Nom	
N° SIRET	
Code APE / NAF	
Statut juridique	
Adresse du siège	
Code postal	
Commune	
	IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts ou ses textes constitutifs)
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	PRESENTATION DE LA STRUCTURE
Date de création	
Principales missions	
Nb de salariés en ETP	

Pièces à fournir supplémentaires pour la contractualisation:

Les candidats retenus dans le cadre de cet appel à projets devront fournir pour l'établissement des contrats les documents suivants :

- Pour les entreprises : Kbis de moins de 3 mois,
- Pour les associations : statut, et trois derniers comptes arrêtés,
- mandat de représentation dans le cadre d'un projet multipartenarial (modèle fourni en annexe 4 du règlement de l'appel à projets).

³ A ne transmettre que dans le cas d'un consortium déjà constitué (cas des projets de recherche)

Annexe 2

Pièce B – Description technique du projet

Appel à projets de recherche OFB 2021
Systèmes agroforestiers, quelle plus-value pour une meilleure gestion de l'eau et des nutriments dans un contexte de changement climatique ?
Pièce B – Description technique du Projet

Pour chaque étude préalable soumise à cet appel à projets, le porteur de projet, le cas échéant au nom des membres d'un consortium, doit compléter la fiche descriptive ci-dessous (10 à 15 lignes par partie)

1) Contexte et enjeux

Pour décrire le contexte et les enjeux connus autour de cette étude préalable :

- Indiquer les objectifs généraux (qui seront à préciser lors de l'étude) du futur projet de recherche ;
- Présenter des éléments généraux d'état de l'art (qui seront à préciser lors de l'étude) justifiant l'idée du futur projet de recherche ;
- Positionner cette étude par rapport à d'autres opérations connues ;
- Apporter des éléments sur le caractère novateur ou original de cette étude et du projet de recherche en perspective.

2) Description du projet

Pour décrire l'étude :

- Présenter le programme de travail et la méthodologie prévus ;
- Présenter les potentiels territoires et partenariats envisageables ;
- Apporter des éléments sur le caractère opérationnel de cette étude et du projet de recherche en perspective en appui à la mise en place, la conduite et / ou l'évaluation de systèmes agroforestiers.

3) Moyens mobilisés

Pour apporter des éléments de compréhension sur le montage du projet : détailler les moyens humains, financiers, techniques.

4) Calendrier prévisionnel du projet

Indiquer les étapes prévisionnelles, la durée estimée du projet et de chacune des étapes ainsi que date de démarrage du Projet.

5) Résultats du projet

Indiquer le contenu et la forme de la restitution de l'étude.

6) Onglet Observations

Pour compléter votre dossier par des éléments qui ne pouvaient pas être décrits dans les autres pages du dossier

Pour chaque projet de recherche soumis à cet appel à projets, le porteur de projet, le cas échéant au nom des membres d'un consortium, doit compléter la fiche descriptive ci-dessous (10 à 15 lignes par parties)

1) Contexte et enjeux

Pour décrire le contexte et les enjeux autour de votre projet, les objectifs visés et la finalité du projet :

- Apporter un état de l'art pertinent et la bibliographie associée ;
- Positionner votre projet dans ce contexte et par rapport à d'autres opérations connues ;
- Apporter des éléments sur le caractère novateur ou original du projet, sur son caractère opérationnel en appui à la mise en place, la conduite et ou l'évaluation de systèmes agroforestiers

2) Description du projet

Pour décrire le projet et les résultats escomptés :

- Présenter la nature de « recherche-action » de votre projet s'appuyant sur des territoires d'implantation et des partenaires acteurs de ces territoires ;
- Indiquer de manière synthétique le programme de travail et la méthodologie envisagée du projet pour répondre à la problématique avec l'organisation globale du projet (tâches, étapes, déroulés, etc...) ;
- Expliciter les résultats attendus à chaque étape du projet.

3) Partenaires du projet

Pour apporter des éléments de compréhension sur le montage partenarial du projet :

- Décrire les compétences, spécialités disciplinaires, thématiques et travaux antérieurs des partenaires scientifiques, décrire les compétences et l'implication des partenaires « acteurs agricoles » et/ou « gestionnaires » ;
- Décrire les rôles à chaque étape du projet et compétences mobilisées.

4) Moyens mobilisés

Pour apporter des éléments de compréhension sur le montage du projet : Détailler les moyens humains, financiers et techniques requis.

5) Calendrier prévisionnel du projet

Indiquer les étapes prévisionnelles, la durée estimée du projet et de chacune des étapes ainsi que la date de démarrage du projet.

6) Valorisation des résultats envisagée

Détailler les actions de valorisation scientifique, technique, économique que vous envisagez pour ce projet.

7) Onglet Observations

Compléter votre dossier par des éléments qui ne pouvaient pas être décrits dans les autres pages du dossier

Annexe 3

Pièce C – Coûts détaillés du projet

Le fichier à transmettre correspond au fichier « APR_Agroforesterie_Unité porteuse_Nom du projet_PieceC.xls »

Synthèse des coûts éligibles par tâche et par partenaire :

Tâches principales		Partenaires (à désigner nommément)	Equipements nécessaires		Personnels permanents			Personnels non-permanents		Frais de fonctionnement		Totaux par tâche et par partenaire
			Eléments	Coûts éligibles €	ETP	Coûts éligibles €	Coûts non éligibles €	ETP	Coûts éligibles €	Objets	Coûts éligibles €	Coûts éligibles €
1:...		Partenaire A										
		Partenaire B										
		Partenaire ...										
		Sommes par tâche										
2:...		Partenaire A										
		Partenaire B										
		Partenaire ...										
		Sommes par tâche										
3:...		Partenaire A										
		Partenaire B										
		Partenaire ...										
		Sommes par tâche										

Equipements nécessaires	Totaux pour l'ensemble du projet						Total	
	Personnels permanents			Personnels non-permanents		Frais de fonctionnement		
Coûts éligibles €	ETP	Coûts éligibles €	Coûts non éligibles €	ETP	Coûts éligibles €	Coûts éligibles €	Coûts non éligibles €	

Synthèse des aides publiques totales par partenaire :

(Désigner les partenaires nommément)	Coût complet en €	Auto-financement en €	Dépense éligible par l'OFB, en €	Subvention totale demandée à l'OFB dans le cadre de cet appel à projets, en €	Autres subventions obtenues pour le projet, en €	Taux d'aides publiques totales basés sur les coûts éligibles ⁴
Partenaire A:						
Partenaire B:						
Partenaire ...						
Consortium						

⁴ Si aucune autre subvention obtenue pour le projet, alors la valeur correspond à la subvention totale demandée à l'OFB dans le cadre de cet appel à projets.

Annexe 4

Pièce D – mandat entre le porteur de projet et les partenaires dans le cas d'un projet multipartenarial (cas des projets de recherche)⁵

Mandat et engagement relatif au projet WWW

Je soussigné : (nom du représentant légal, dénomination sociale XXX, forme juridique),

Demeurant à : (siège social),

Participant à la réalisation du projet WWW en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné YYY comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet WWW, et d'autre part de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au XXX en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information du XXX du contenu de la convention précitée ainsi que de ses avenants éventuels ;
- de la représentation de XXX vis à vis de l'OFB ;
- de la diffusion à XXX dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelle que forme que ce soit, émanant de XXX et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager XXX (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;

⁵ Une copie des mandats établis entre le porteur de projet et chacun des partenaires devra être remise à l'OFB avant la signature des conventions de subvention.

- de verser à XXX la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit XXX € selon les modalités prévues à cet effet dans la convention précitée.

De ce fait, le partenaire XXX :

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet ;
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à YYY, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire de YYY ;
- S'engage à fournir à YYY toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;
- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de YYY ;
- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de YYY en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention de subvention signée entre l'OFB et le mandataire YYY.

Fait en zz exemplaires originaux, le, à

Pour le mandataire YYY

Pour le partenaire XXX

Annexe 5

Rappel du cadre communautaire des aides d'état relatives aux aides financières allouées par l'OFB dans le cadre de cet appel à projets

Le cadre communautaire relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>

Le cadre communautaire relatif aux aides de minimis est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>

Il convient de préciser que les règlements visés par ces deux cadres juridiques ont fait l'objet d'une prolongation par le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&from=FR>